

**PORTANT COMPLEMENT A L'ARRETE ELECTORAL EPE UCA-2021-078
ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS DE COMPOSANTES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
LOCALISATION DES POSTES INFORMATIQUES DEDIES POUR LE VOTE ELECTRONIQUE**

**LE PRESIDENT PROVISOIRE
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 713-1 et suivants, L. 719-1, L. 719-2, D. 713-1, D. 719-1 à D. 719-40 ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Université Clermont Auvergne et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté rectoral n°2020-05 du 26 mars 2020 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu les statuts de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'Institut d'Administration des Entreprises Clermont Auvergne (IAE Clermont Auvergne), de l'UFR Langues Culture et Communication (UFR LCC), de l'UFR Lettres, Culture et Sciences Humaines (UFR LCSH), de l'UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS), UFR Biologie, UFR de Chimie, UFR de Mathématiques, de l'École Universitaire de Physique et Ingénierie (EUPI), de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales, UFR de Pharmacie, UFR d'Odontologie, de l'Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand (OPGC) ;

Vu la délibération de l'assemblée provisoire de l'EPE UCA n°2020-12-18-02 portant adoption de la composition du comité électoral consultatif provisoire ;

Vu la délibération de l'assemblée provisoire de l'EPE UCA n°2020-12-18-06 portant sur la mise en place du vote électronique au sein de l'EPE UCA ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-009 portant sur les modalités d'organisation du vote électronique ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-078 portant organisation des élections des représentants aux conseils de composantes de l'EPE UCA ;

Vu l'avis du Comité électoral consultatif provisoire en date du 05/02/2021 ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 7-7 -Opérations de vote- de l'arrêté électoral n° EPE UCA-2021-078 est complété comme suit :

Les postes informatiques en accès libre dédiés aux scrutins pour les électeurs ne disposant pas du matériel nécessaire pour voter sont localisés :

- **IAE** – 11 boulevard Charles de Gaulle – Clermont-Ferrand – **Salle 101** ;
- **UFR LCC** – 34 avenue Carnot – Clermont-Ferrand – **Bureau F11** ;

- **UFR LCSH** – 29 boulevard Gergovia – Clermont-Ferrand – **Hall de l'UFR LCSH** ;
- **UFR Biologie** – Campus des Cézeaux – **Salle BIO-B2-007** ;
- **UFR de Chimie** – Campus des Cézeaux – **Bibliothèque de Chimie** ;
- **UFR Mathématiques** – Campus des Cézeaux – **Bibliothèque de Mathématiques** ;
- **EUPI** – Campus des Cézeaux – **Bibliothèque de l'EUPI** ;
- **UFR de Médecine et des Professions Paramédicales / UFR de Pharmacie** – 28 place Henri Dunant – Clermont-Ferrand – **Salle des commissions** ;
- **UFR d'Odontologie** – 2 rue Braga – Clermont-Ferrand – **Salle de réunion administration** ;
- **OPGC** – Campus des Cézeaux – **Salle de réunion**.

Article 2 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires, ainsi qu'à l'adresse suivante <https://www.uca.fr/elections/> et sur le site INTRANET de l'établissement.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,
Le 04 mars 2021.

Le Président provisoire de l'Université Clermont Auvergne,


Mathias BERNARD



Le Président provisoire de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

05 MAR. 2021

05 MAR. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.